

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le calendrier des rencontres effectuées avec les personnes exerçant l'une des fonctions mentionnées aux 1° à 7° de l'article 18-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer le dispositif visant à améliorer la transparence entre les pouvoirs publics et les représentants d'intérêts par la transmission du calendrier des rencontres avec les personnes mentionnées au I de l'article 13.

Ainsi, comme c'est le cas au niveau européen, les rencontres seront formalisées et enregistrées.

Ces mesures n'empêchent pas les représentants de mener leur mission à bien mais permet d'avoir une information précise sur le calendrier des rencontres.